



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 28/06/2023

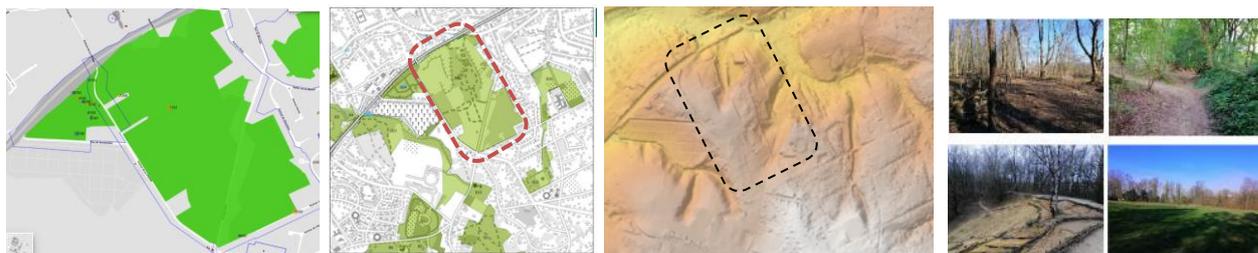
N/Réf. : UCL30033_710_PUN UCCLE. Kawwberg.
Gest. : AH (= site classé)
V/Réf. : 2311-0039/10/2020-198 **DEMANDE DE PERMIS UNIQUE:** Réaliser des aménagements destinés
à l'accueil du public, au maintien de la biodiversité et à la mise en valeur
du patrimoine
Corr DPC: B. Campanella
NOVA : 16/PFU/1892413
Corr DU: Z. Sabeha

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 05/06/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



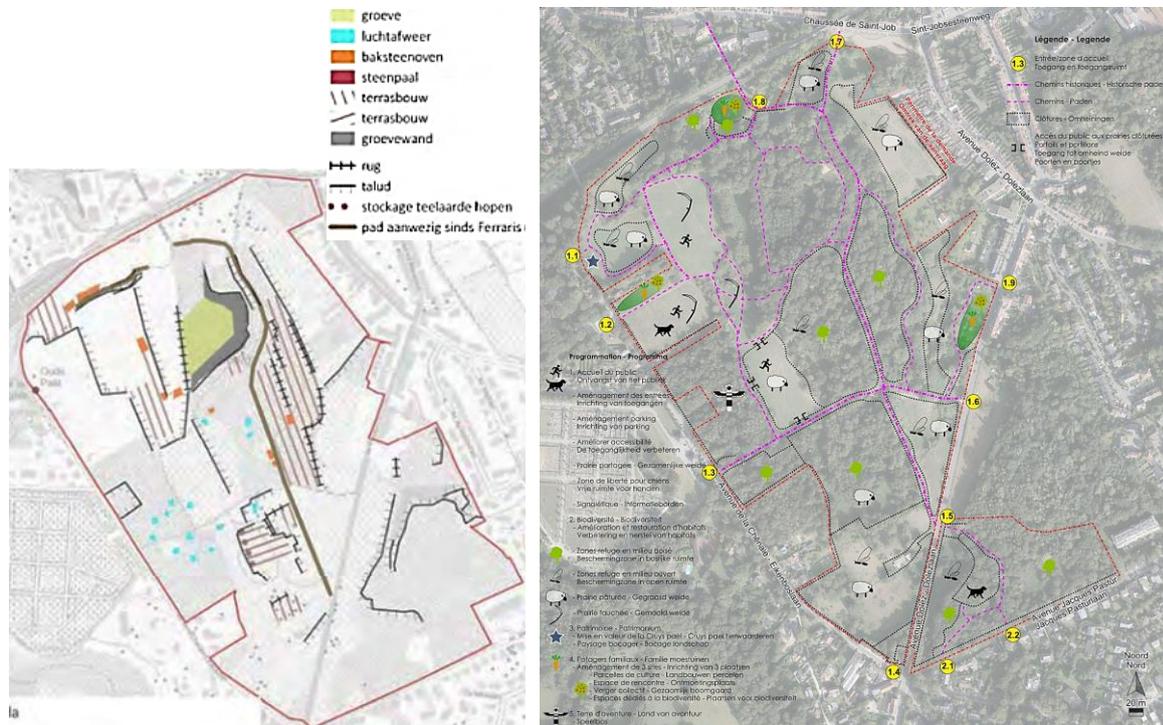
Localisation patrimoniale, statut Natura 2000 et relief du site (© Brugis), paysages du Kawwberg (photos jointes à la demande)

La demande concerne le Kawwberg classé comme site par arrêté du 27/05/2004. Reconnu aussi comme site Natura 2000, il appartient à la zone spéciale de Conservation II, intégrant les « zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise ».

Historiquement, le Kawwberg faisait partie de la forêt de Soignes, comme en témoigne le *Cruys Pael*, une borne encore présente sur les lieux datant de l'époque de Charles Quint. À partir de 1822, le plateau est converti à la culture. Durant la Seconde Guerre, des batteries antiaériennes y sont installées, dont les traces restent aujourd'hui visibles. Entre 1920 et 1960, le plateau sablonneux du Kawwberg est exploité en carrière de sable et de limon, marquant très fort le paysage (terrain accidenté, « haies » de briques fabriquées sur place ...). La carrière sert dans les années 1970 de lieu d'entraînement pour moto-cross et de parcours d'obstacles pour les chevaux. Le site reste ensuite inoccupé en raison des grands projets routiers prévus au

1/5

sud de Bruxelles, abandonnés par la suite. Fondée en 1987, l'association SOS Kauwberg milite alors pour sa protection. Durant cette phase de « mise en attente », de grandes parties du Kauwberg ne sont plus cultivées ni pâturées, et une végétation sauvage s'y développe librement. Après le classement intervenu en 1994, la totalité des 53 hectares est en 2001 inscrite en zone verte au PRAS. Aujourd'hui, le site semi-naturel du Kauwberg est une propriété régionale, gérée par Bruxelles Environnement.



Tracés historiques présents sur le site et principes d'intervention (documents joints à la demande)

La présente demande concerne une série d'aménagements destinés à préserver et à restaurer les qualités naturelles et patrimoniales du site, tout en conservant sa fonction sociale (ouverture aux promeneurs, agriculture urbaine).

Le projet tient compte de l'avis préalable de la CRMS du 9/07/2021 à propos du schéma d'orientations pour le Kauwberg. Il est également fondé sur les recommandations du plan de gestion Natura 2000 et son étude historique, évalué par la CRMS en date du 8/03/2023

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/657/UCL30033_657_Kauwberg_SO_def_1.pdf

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033_37_93_94_705_NAT_Natura_2000_1.pdf.

L'installation récente de plusieurs clôtures sur le site a été autorisée par permis unique du 3/09/2020, dispensé d'avis de la CRMS, (réf. 16/PFU/1755418).

La présente demande concerne :

l'accueil du public :

- réaménager les entrées du Kauwberg,
- réaliser des éléments structurels pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- placer des panneaux d'information,
- confirmer et traiter les chemins existants de fait,
- délimiter un espace de liberté pour chiens, une prairie partagée (loisirs et chiens) et un *speelbos*,

la biodiversité :

- réintroduire du pâturage (extensif) pour la restauration des habitats de type prairies, dont la pose de clôtures et la régularisation d'abris existants,
- intervenir par broyage sur la zone de restauration prioritaire et la prairie 4.3 (fauchage et broyage à faible profondeur des racines herbacées),
- aménager les lisières et prévoir des plantations dédiées à la biodiversité,

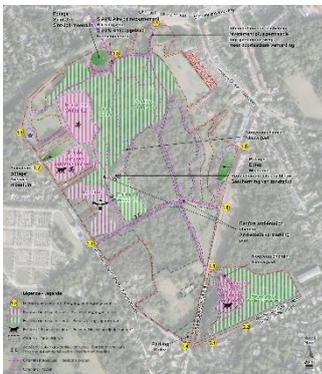
le patrimoine :

- mettre en valeur l'ancienne borne Cruys Pael délimitant historiquement la Forêt de Soignes,
 - indiquer les vestiges des terrasses de séchage de briques et les traces des batteries antiaériennes,
- ### l'agriculture urbaine :
- réaménager trois sites potagers.

AVIS

La CRMS rend sur la demande un avis conforme favorable sous conditions.

La CRMS approuve la délimitation et les interventions proposées pour les zones de pâturage et de refuge pour la nature. Le projet s'inscrit dans une démarche de préservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine du Kauwberg classé pour son intérêt naturel et paysager. Il respecte en même temps les qualités biologiques du site désigné comme zone Natura 2000. Prévu en complément des mesures du Plan de gestion, le projet permettra ainsi à retrouver le caractère naturel du site : développement de lisières, ouvertures de milieux refermés, réapparition de fleurs sauvages... .



En limitant l'accès du public à certaines zones, la future organisation du site présente un équilibre mesuré entre sa fonction sociale et la conservation de son identité de site semi-naturel : les activités à caractère ludique et social étant privilégiées en périphérie tandis que les zones refuge (fermées) ou plus apaisées (accessibles) domineront son centre.

Localisation des zones ouvertes au public (hachurées) et fermées (jointe à la demande)

Afin d'optimiser et de pérenniser cet équilibre de manière durable, **la Commission demande de poursuivre et d'affiner le volet du projet lié aux zones publiques, en tenant compte des points suivants.** Les documents modificatifs ainsi que les plans d'exécution devront au préalable être validés par la DPC, qui devra aussi assurer le suivi du chantier.

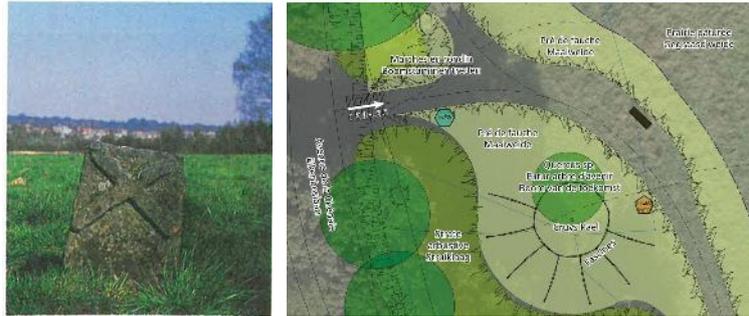
Les accès

Les options d'intervention pour les entrées sont cohérentes avec la mise en valeur du site et n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial, hormis pour les entrées 1.4 et 1.1.



État existant et schéma de la zone d'accueil 1.4 (documents joints à la demande)

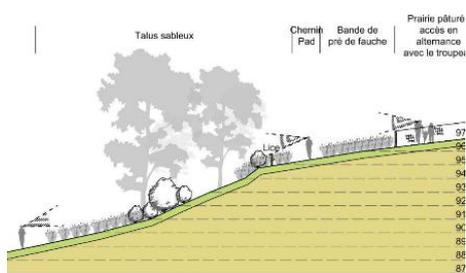
La Commission rend un avis défavorable sur le projet pour l'entrée 1.4, aujourd'hui liée à une zone de parking aménagée sans autorisation par l'Horeca situé en face. Le parking ne bénéficie pas au Kauwberg, ce qui est confirmé par l'absence d'un chemin reliant le point 1.4 à l'intérieur du site. S'agissant d'une privatisation irrégulière de l'espace public en zone classée et Natura 2000, la CRMS demande de mettre fin à cette occupation et de laisser le terrain à la recolonisation naturelle du site, qui a prévalu sur l'ensemble du Kauwberg. Tout au plus pourrait-on examiner la faisabilité de reconvertir une partie restreinte de cet espace en parking vélos.



Cruys Pael et plan de l'entrée 1.1 projetée (documents joints à la demande)

Concernant l'accès 1.1, la Commission approuve sa relocalisation, mais elle demande de simplifier l'aménagement prévu autour du *Cruys Pael* qui, sous sa forme actuelle, apparaît inutilement complexe (fascines organisées en étoile). La Commission insiste également sur le maintien in situ de la borne, à son emplacement historique. Le dossier n'étant pas clair à ce sujet, ce point devra être confirmé.

Mesures anti-érosion



Le projet prévoit la pose de rondins en escalier pour faciliter la montée des talus et pour en limiter l'érosion, ainsi que la pose de lices et de garde-corps avec lignes de corde marine, ou encore la création d'un nouveau sentier forestier composé de rondins de bois pour canaliser le public (cf. plan PU07).

Schéma d'intervention en bordure de la carrière (joint à la demande)

La CRMS rend un avis favorable sur ce principe d'intervention. Le dossier reste cependant trop vague sur la mise en œuvre des dispositifs ainsi que sur leur effet visuel, en particulier depuis le bas. Des plans de détail et des renseignements techniques complémentaires devront être fournis à ce sujet. Au besoin, on réalisera au préalable un tronçon d'essai sur place.

La Commission demande aussi de revoir le choix du matériau des lices et d'abandonner les cordes en polypropylène en faveur de matériaux naturels (« plastic » contraire aux objectifs de durabilité).

Speelbos

La CRMS approuve le choix de la parcelle retenue pour accueillir les activités ludiques. Cette zone ayant été recolonisée par un jeune peuplement spontané, il ne présente pas d'habitat majeur. Pour permettre le développement de ce peuplement, il sera toutefois important de distinguer plusieurs sous-espaces et d'organiser la fréquentation selon un système de rotation, permettant des mises en repos et la récupération de la qualité des sols. Aucun aménagement ludique complémentaire ne devra être formalisé dans le sous-bois.

Zones de liberté pour chiens et potagers

Le projet prévoit de formaliser deux espaces de liberté pour chiens accessibles via les entrées 1.2 et 2.2. La Commission est favorable au principe de cadrer la promenade des chiens sur le site, en cohérence avec l'installation des clôtures et la défense des zones de refuge pour la nature. Pour fonctionner, cet aménagement nécessitera la présence régulière d'un personnel veillant au respect des usages. Des mesures de gestion devront être prises en ce sens.

Dans une même optique de bonne gestion, la Commission demande que les utilisateurs des trois zones de potagers, dont elle soutient l'implantation et les aménagements proposés, soient regroupés dans une structure associative, à qui soit confiée la gestion des lieux. Ainsi l'on disposera d'une interface unique pour dialoguer sur l'évolution et la gestion de ces zones à usage spécifique.

La régularisation d'abris existants



Enfin, la demande prévoit la régularisation de cinq abris, principalement pour chevaux, concentrés dans la partie est du Kauwberg. (voir les plans IMPLANTATION_PU09_A, B, C et DÉTAIL_PU09_A, B et C).



Plan de localisation des abris à régulariser et, à titre d'exemple, état existant des abris 4 et 2 (documents joints à la demande)

La CRMS ne s'oppose pas à la présence d'abris de ce type, aux endroits et selon l'emprise actuelle, puisqu'ils sont liés à la fonction des prairies pâturées. Elle estime cependant que sous leur forme actuelle ces constructions ne peuvent pas être régularisées en raison de leur apparence peu soignée, qui porte atteinte à l'intérêt paysager du Kauwberg. Un accord sur le maintien des dispositifs devra donc être conditionné par des travaux significatifs de remise en état. Les intentions du demandeur n'étant pas claires à ce sujet, le dossier devra être précisé sur ce point.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : bcampanella@urban.brussels ; szeroali@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels